

Protéger l'intégrité de la personne dans notre mouvement en France

Chers tous,

Un an après la publication du rapport du cabinet indépendant GCPS Consulting sur les violences sexuelles commises par JMM, ancien focolarino laïc consacré du mouvement, nous venons vers vous afin de faire un point d'étape sur nos actions en France. Ces actions ont deux objectifs :

- Tout d'abord contribuer, autant que possible, à permettre aux victimes de trouver de l'apaisement et de la réparation
- En parallèle, mettre en place des mécanismes de prévention et d'application d'une « tolérance zéro » en cas de signalement

Le présent document est publié en complément au rapport sur le même sujet publié ce jour par le centre international du Mouvement des Focolari¹.

C'est aussi l'occasion d'exprimer, de façon certainement plus consciente et profonde qu'auparavant, notre engagement vis-à-vis des victimes et de tous ceux qui les ont soutenues et accompagnées.

Reconnaissance et réparation

Pour concrétiser son engagement, le mouvement a adhéré à la CRR (Commission Reconnaissance et Réparation)² pour l'accueil et l'accompagnement en France des personnes victimes d'agressions sexuelles.

¹ « **Vers une culture de la protection intégrale de la personne** » - rapport publié le 31 mars 2023 par le centre international du mouvement des Focolari sur le site internet :

<https://www.focolare.org/fr/2023/03/31/italiano-verso-una-cultura-della-tutela-integrale-della-persona/>

² La **CRR (Commission Reconnaissance et Réparation)** a vocation à accompagner toute personne victime de violences sexuelles commises par un religieux ou une religieuse membre de la CORREF (Conférence des religieux et religieuses de France), ou par un membre d'une association de fidèles et institution menant la vie commune et volontairement affiliée à la CRR (c'est le cas de notre mouvement).

Le Mouvement des Focolari a adhéré à la CRR, sur proposition de la CEF (Conférence des Évêques de France) et de la CORREF, pour les faits perpétrés par **ses membres consacrés** (par analogie avec les membres des instituts de vie religieuse). Le Mouvement des Focolari, comme les instituts de vie religieuse, peut décider d'**assumer la responsabilité d'actes commis par d'autres membres qui auraient reçu une mission spécifique** de formation ou d'accompagnement des jeunes.

<https://www.reconnaissancereparation.org/>

CRR Commission Reconnaissance et Réparation
226, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris
Tél. 09 73 88 25 71 (entre 9h et 17h du lundi au vendredi)

L'aide offerte aux victimes par cette commission indépendante³ permet la formulation de recommandations personnalisées en fonction des attentes de chacun, qui ne sont pas seulement financières. Parmi les réparations non-financières figurent les demandes de rencontrer des responsables actuels du mouvement, d'être informé sur les mesures de prévention mises en œuvre, d'être mis en lien avec d'autres victimes...

Ceci a conduit, entre avril 2022 et février 2023, à la manifestation de **12 personnes victimes**. Pour **8 d'entre elles**, la CRR nous a déjà présenté ses recommandations⁴. Pour les 4 autres personnes, les dossiers sont encore en cours.

Un fonds dédié aux indemnisations a été créé, indépendamment des dons et des mises en commun de biens pratiqués dans le mouvement⁵.

Au-delà des personnes qui s'adressent actuellement à la CRR et de celles qui ont trouvé ailleurs des chemins positifs de reconstruction personnelle, d'autres encore hésitent sans doute. Ce n'est certainement pas à nous de les conseiller... mais nous restons sensibles à leurs difficultés, et désireux de faire tout notre possible pour faciliter leur parcours.

Il leur est toujours possible de **contacter la CRR**.

C'est un chemin difficile pour tous, parfois incertain ou mal tracé, à découvrir. Nos échanges avec d'autres organisations d'Église et avec des professionnels de la société civile sont utiles pour aller de l'avant et mieux nous ajuster aux besoins des victimes. La CRR aussi adapte ses protocoles et ses pratiques au fil de l'expérience vécue. Nous renouvelons notre volonté d'avancer sur ce chemin de transformation irréversible et restons à l'écoute de comment nous améliorer. La relation personnelle avec quelques personnes victimes qui apportent leur regard lucide et critique nous est d'une grande aide.

Margaret Karram et Jesus Moran (présidente et co-président du mouvement au niveau international) ont confirmé leur volonté de venir en France pour **rencontrer les victimes qui en ont exprimé le souhait à travers la CRR**. Cette venue est à l'étude pour le mois de juin.

Politique « tolérance zéro » et signalements aux autorités judiciaires

Nous rappelons notre politique « tolérance zéro ». Nous avons confié à un avocat pénaliste spécialisé de se charger des signalements obligatoires selon le droit français. Tous les cas de violence sexuelle connus à ce jour, qui ont été commis sur des mineurs ou des adultes vulnérables au sein du mouvement des Focolari ou par l'un de ses membres consacrés, ont été signalés au Procureur de la république compétent pour permettre l'éventuelle ouverture d'une enquête. Ces signalements sont obligatoires, même lorsque la victime - toujours pour des raisons légitimes - ne les souhaite pas. En effet, ils ont une fonction de prévention de risque de récidive.

Les signalements effectués font état de situations du passé et ne concernent pas des personnes actives actuellement dans notre mouvement.

³ Cet organisme indépendant se pose en tiers de justice entre les victimes et le mouvement (ou les instituts religieux) lorsque la justice pénale ne peut plus intervenir.

⁴ Nous avons déjà approuvé la plupart des recommandations proposées. A présent, des protocoles transactionnels doivent être convenus pour permettre la mise en œuvre des mesures.

⁵ Le **fonds pour les indemnisations des victimes** est alimenté par la vente de biens immobiliers, héritage de membres consacrés du mouvement décédés ou consentants. Les fonds pour les premières indemnisations sont déjà disponibles.

Tout nouveau cas dont la commission de protection du mouvement viendrait à prendre connaissance fera l'objet d'un signalement si les conditions sont réunies.

Point central pour la prévention : la commission du mouvement pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables

La commission nationale pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables du mouvement⁶ s'est renouvelée au mois d'octobre dernier.

Cette commission a pour objectif d'aider tout le mouvement à adopter les bonnes attitudes pour la sécurité des plus vulnérables. Dans cette optique de **prévention**, elle promeut des formations⁷, effectue des contrôles⁸, alerte et sollicite les responsables quand de possibles dysfonctionnements ou situations de risque sont détectés ou signalés.

Elle assure aussi une **cellule d'écoute**, pour toute personne, victime ou témoin, qui souhaite demander conseil ou signaler des situations de mise en danger de mineurs ou de personnes vulnérables.

En parallèle, toute personne peut faire appel à des lieux d'écoute indépendants, comme par exemple **France Victimes**⁹.

Un système d'alerte sur de possibles abus spirituels, de conscience, d'autorité

Nous savons que les violences sexuelles, et surtout le silence qui les a entourées dans le passé, sont souvent la résultante de situations d'abus de pouvoir qui ont fait le lit d'une culture du secret, de l'aveuglement ou de l'excuse.

En France, la possibilité reste offerte à tous les membres du mouvement de signaler, auprès de trois psychologues extérieurs au mouvement, des situations vécues comme des abus d'autorité ou

⁶ La **commission du mouvement pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables** est formée actuellement par Georges et Anne Lecoq, psychologues, qui assurent la cellule d'écoute, avec l'aide d'un psychiatre, Marc Eneman. Dominique et Anne Baroux suivent les obligations administratives (casiers judiciaires et adhésion au protocole). La commission est aidée par Béatrix Bréauté, une coach systémicienne extérieure au mouvement.

⁷ Plusieurs formations ont été dispensées l'an dernier et en début de cette année, avec une attention particulière aux personnes en contact avec les nouvelles générations. La commission a organisé des **formations spécifiques** pour les assistants et les animateurs de groupes de jeunes, et des **mini-formations obligatoires** pour tous les jeunes et adultes participant aux activités avec des mineurs (les journées pour les enfants, les congrès pour les adolescents, les rassemblements d'été...). Des contenus spécifiques ont été insérés aussi dans des **sessions pour jeunes adultes**. Une formation "Tous responsables de tous" est en cours de préparation par le centre international : elle abordera la prévention d'agressions sexuelles mais aussi la prévention d'abus d'autorité, de pouvoir et de conscience. Elle sera **obligatoire pour tous les membres** du mouvement.

⁸ Par exemple : contrôle du casier judiciaire des animateurs de jeunes, suivi des participants aux formations obligatoires...

⁹ L'Eglise de France a établi une convention avec la fédération **France Victimes**, avec la mise en place d'une plateforme indépendante et nationale d'aide aux victimes d'abus sexuels au sein de l'Eglise.

Téléphone : 01 41 83 42 17 Site internet : www.france-victimes.fr

Une équipe de professionnels apporte une écoute et une mise en relation avec des associations locales afin de proposer gratuitement une aide juridique, psychologique et sociale.

des abus spirituels. Les données anonymisées recueillies pourront nous aider à améliorer la vie communautaire et l'accompagnement spirituel des personnes. Les modalités d'accès, déjà communiquées, restent disponibles sur le site internet¹⁰.

En parallèle, nous sommes engagés dans un travail de réflexion et d'échange de pratiques avec la CEF (Conférence des Évêques de France), la CORREF (Conférence des Religieux et Religieuses de France) et d'autres mouvements ecclésiaux.

Une volonté de prévenir et réparer

Le travail en cours est délicat et de longue haleine.

Notre priorité est de nous entourer de personnes compétentes, issues d'horizons divers, pour nous remettre en question et nous améliorer.

Ainsi, nous devons par exemple étudier avec l'aide de personnes compétentes les nouvelles "lignes directrices internationales"¹¹, qui entrent en vigueur « ad experimentum » le 1er mai 2023, pour en **préciser les modalités d'application dans notre pays**, en tenant compte des obligations légales françaises, des pratiques acquises dans notre pays, des indications de la CEF.

Plus fondamentalement, c'est **une question de culture**. Le respect inconditionnel de la personne humaine, dans toute ses dimensions, est à l'origine et au cœur de notre mouvement et de notre engagement au sein de celui-ci. Nous avons pris conscience que pour respecter cette valeur sur un plan institutionnel, la bonne volonté ne suffit pas; il faut travailler sur les processus et les normes.

Des informations détaillées, contacts, d'autres documents sont disponibles sur notre site internet national : <https://focolari.fr/protection>.

Isabelle de Moffarts et Fabio Bertagnin, co-responsables du mouvement des Focolari en France, en collaboration avec la commission nationale pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables du mouvement

¹⁰ La **cellule d'écoute pour les abus spirituels, d'autorité et de pouvoir** est composée de trois experts n'appartenant pas au mouvement des Focolari (Anne-Marie Saunal, Jean-François Noël, Bénédicte Charron), et de sa coordinatrice, Gabriele Müller, focolarine allemande. Leurs profils et leurs coordonnées sont disponibles sur notre site internet national, à cette page : <https://focolari.fr/protection/cellule-decoute-pour-les-abus-spirituels-et-dautorite/>

¹¹ Les "**lignes directrices internationales**" constituent un règlement pour la protection des mineurs, applicable au niveau mondial à l'ensemble du mouvement des Focolari, selon le droit canonique. Voir le rapport international.